

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2015
Publication : 23/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

**Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité**
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

20 15 00 133

ARRETE 01 AVR. 2015 DEFAS

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD
« KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de 3^{ème} génération en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « KORIAN La FILATURE » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN La FILATURE » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par et l'EHPAD « KORIAN La FILATURE » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « KORIAN La FILATURE » à MULHOUSE sont autorisées comme suit (HT) :

Total des dépenses (classe 6)	516 977,00 €
Total des recettes (classe 7)	516 977,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} mars 2015** pour l'EHPAD « KORIAN La FILATURE » à MULHOUSE sont fixés à (TTC) :

GIR 1/2	18,37 €	13,42 €
GIR 3/4	11,63 €	6,68 €
GIR 5/6	4,95 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

326 579 € TTC.

ARTICLE 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} mars 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2015 des tarifs 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section « Dépendance » pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015 à 15,95 € (TTC).

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY